DEPARTEMENT DU JURA

Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses

AFFICHAGE
LE 17 JUIN 2015

Syndicat Mixte de Station des Rousses Haut-Jura Développement Touristique

~~~~~~~ COMPTE RENDU ~~~~~~~

Comité syndical du 9 juin 2015

Spéciales élections

L'an deux mil quinze, le neuf juin à dix neuf heures, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- jura.

TITULAIRES PRESENTS (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : **Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU** (pouvoir de Monsieur Jean- Louis MILLET), **Madame Evelyne GAY, Monsieur François GODIN** (pouvoir de Monsieur Olivier PERRAD), **Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Jean- Daniel MAIRE , Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Bernard REGARD.**

TTITULAIRES EXCUSES (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : **Monsieur Jean- Louis MILLET** (pouvoir à Monsieur Gilbert BLONDEAU), **Monsieur Olivier PERRAD** (pouvoir à Monsieur François GODIN).

INVITES PRESENTS (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : **Monsieur Christian JOBEZ,** Président de l'Association Espace Alpin Bellefontaine, **Monsieur Jean- Sébastien LACROIX,** Président de la SAEM SOGESTAR **Monsieur Bernard MAMET,** Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, **Madame Michèle ULRICH,** Directrice des Services de la SAEM SOGESTAR.

INVITES EXCUSES (PAR ODRE ALPHABETIQUE DES NOMS) : **Monsieur Régis MALINVERNO, Maire de la Commune de Bellefontaine, Monsieur Laurent RICHARD,** Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Le Doyen d'Âge de l'assemblée, Monsieur Gilbert BLONDEAU ouvre la séance à 19 h 05. (Article L.2122-8 par renvoi de L.5211-2 du CGCT en application de l'article 3 des statuts modifiés par Arrêté préfectoral n° 2015026 0003 du 26 janvier 2015)

Il excuse, Monsieur Raphaël PERRIN, Président sortant, les membres titulaires absents et représentés : par procurations, Monsieur Jean-Louis MILLET est représenté par Monsieur Gilbert BLONDEAU et Monsieur Olivier PERRAD par Monsieur François GODIN.

Monsieur Gilbert BLONDEAU, remercie ensuite les invités présents et excuse les personnes conviées absentes.

Après avoir constaté que la condition de quorum était remplie (article L.2121-17 CGCT par renvoi de l'Article L.5211-1 en application de l'article 3 des statuts modifiés par Arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015), Monsieur Gilbert BLONDEAU présente l'ordre du jour du Comité syndical « spéciales élections ».

Question n° 1 Installation du Comité syndical

A la suite de la convocation adressée dans les formes légales à l'ensemble des délégués par Monsieur Raphaël PERRIN, Président sortant, le **Doyen d'Age** de l'Assemblée, Monsieur Gilbert BLONDEAU, procède à l'appel des délégués pour les installer dans leurs fonctions de membres du Comité syndical.

APPEL NOMINAL DES NOUVEAUX ÉLUS (Appel par ordre alphabétique des Noms)

☐ **Représentants du Conseil départemental du Jura- Nombre de sièges : 5**

- Monsieur Gilbert BLONDEAU, Conseiller départemental du Canton de Saint- Laurent- En Grandvaux, **titulaire.**
- Monsieur François GODIN, Conseiller départemental du Canton de Morez, **titulaire**, 3ème Vice président sortant.
- Monsieur Jean- Daniel MAIRE, Conseiller départemental du Canton de Saint- Lupicin, **titulaire**,
- Monsieur Jean- Louis MILLET, Conseiller départemental du Canton de Saint- Claude, **titulaire**, absent excusé qui donne pouvoir à Monsieur Gilbert BLONDEAU pour le représenter.
- Monsieur Clément PERNOT, Conseiller départemental du Canton de Champagnole, Président du Conseil départemental du Jura, **titulaire**.

- *Madame Françoise VESPA, suppléante de Monsieur Gilbert BLONDEAU.*
- *Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, suppléante de Monsieur François GODIN.*
- *Madame Nelly DURANDOT, suppléante de Monsieur Jean- Daniel MAIRE.*
- *Madame Christine SOPHOCLIS, suppléante de Monsieur Jean- Louis MILLET.*
- *Madame Marie- Christine CHAUVIN, suppléante de Monsieur Clément PERNOT.*

☐ **Représentants de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) Nombre de sièges : 4**

- Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD, **titulaire,** 2ème Vice- président sortant .
- Madame Evelyne GAY, **titulaire.**
- Monsieur Francis LESEUR, **titulaire,** 1er Vice- président sortant.
- Monsieur Bernard REGARD, **titulaire**, Secrétaire du Bureau Exécutif sortant.

- *Madame Claire CRETIN, suppléante de Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD.*
- *Monsieur Laurent MUOT, suppléant de Madame Evelyne GAY.*
- *Monsieur Bernard DEFFONTAINE, suppléant de Monsieur Francis LESEUR.*
- *Monsieur Nolwenn MARCHAND, suppléant de Monsieur Bernard REGARD.*

☐ **Représentants de la Commune de Bellefontaine- Nombre de siège : 1**

- Monsieur Olivier PERRAD, **titulaire**, absent excusé qui donne pouvoir à Monsieur François GODIN pour le représenter.

- *Monsieur Régis MALINVERNO, suppléant de Monsieur Olivier PERRAD.*

Le Doyen d'Age constate ainsi le Comité syndical complet et installé.

Question n° 2 Nomination du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT *(par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT en application de l'article 3 des statuts modifiés par Arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015)*, le Comité syndical nouvellement installé à nommé Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD comme Secrétaire de séance.

Question n° 3 Constitution du Bureau de vote

Pour le bon déroulement de l'élection du Président, et des autres membres constituant le Bureau Exécutif, Madame Evelyne GAY et Monsieur Francis LESEUR sont désignés comme assesseurs.

Question n° 4 ELECTION DU PRESIDENT DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

En préalable de l'élection du Président du SMDT, Monsieur Gilbert BLONDEAU tient à remercier Monsieur Raphaël PERRIN, Président sortant pour [sic] « sa gestion en bon père de famille et pour avoir su faire le consensus ». Il rappelle que toutes les décisions prises par le Comité syndical 2011-2015 l'ont été à l'unanimité.
De plus, il souligne sa prise de position courageuse lors du vote du Budget 2015 de l'Assemblée Départementale en décembre 2014 [sic] « lorsqu'il a marqué par un acte citoyen son désengagement vis- à- vis du Président du Conseil général » : il précise que Monsieur Raphaël PERRIN a dénoncé l'insincérité du Budget départemental par la non inscription de la participation statutaire dont est redevable le Conseil départemental (général) envers le syndicat mixte, dépense statutairement obligatoire pour la collectivité. A ce titre, il rappelle que le Conseil départemental est tenu d'honorer ses engagements financiers jusqu'en 2027.

°°°°°°°

[Délibération n° 2015-16]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.
Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9, L.2121-21, et L.2122-4 à L.2122-7 du CGCT.
Vu la délibération n° CD_2015_009 du Conseil départemental du Jura en date du 24 avril 2015 désignant ses représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.
Vu la délibération n° 2015/039 en date du 13 mai 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)
Vu la délibération n° 2014/034 en date du 6 mai 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaires et suppléants)
Vu la délibération du 24 avril 2014 du Conseil municipal de la Commune de Bellefontaine portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)

Considérant qu'à la suite des élections départementales, il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Après l'installation du Comité syndical.
Après avoir donné lecture des articles du CGCT sur les conditions à remplir, et les modalités d'élection du Président.

Le Comité syndical procède à l'élection du Président **au scrutin secret à la majorité absolue** sous la présidence de Monsieur Gilbert BLONDEAU, Doyen d'âge de l'Assemblée.

☐ Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur François GODIN
☐ Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

☐ A obtenu :
- Monsieur François GODIN : 9 VOIX (neuf)

Monsieur François GODIN ayant obtenu **la majorité absolue** est proclamé **Président** du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

ooooooo

Monsieur François GODIN, Président élu installé remercie les membres du Comité syndical pour la confiance témoignée. Il reprend ensuite la présidence de l'Assemblée et poursuit l'ordre du jour.

Question n° 5 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE- PRÉSIDENCES ET D'(ES) AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU EXÉCUTIF DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES.

[Délibération n° 2015-17]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.
Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, et L.5211-10 du CGCT.

Considérant qu'à la lecture de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice- présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant […] soit **2** pour le SMDT de la Station des Rousses.
Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice- présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif […] **soit 3** pour le SMDT de la Station des Rousses.
Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ooooooo

Considérant la proposition de Monsieur le Président de constituer le Bureau du Syndicat Mixte de Développement Touristique de **trois** Vice- présidents et d'**un** Secrétaire de Bureau.
Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

ooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE CONSTITUER** le Bureau Exécutif du Président de droit, de **3 (TROIS)** Vice- présidents et d'**1 (UN)** Secrétaire de Bureau.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Question n° 6 ELECTION DES VICE- PRESIDENTS ET D'(ES) AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU EXECUTIF DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

[Délibération n° 2015-18]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.
Vu les articles L.5721-1 et L.5721-2, L.5211-1 et L.5211-2, L.2121-21 du CGCT.
Vu la délibération n° CD_2015_009 du Conseil départemental du Jura en date du 24 avril 2015 désignant ses représentants (titulaires et suppléants) au Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.
Vu la délibération n° 2015/039 en date du 13 mai 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)
Vu la délibération n° 2014/034 en date du 6 mai 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaires et suppléants)
Vu la délibération du 24 avril 2014 du Conseil municipal de la Commune de Bellefontaine portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Titulaire et suppléant)
Vu la délibération n° 2015-17.

Considérant qu'il convient pour l'organe délibérant de constituer le Bureau Exécutif du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses.

Le Comité syndical procède à l'élection des trois Vice- présidents **et** du Secrétaire de Bureau **au scrutin secret à la majorité absolue.**

DÉROULEMENT DES SCRUTINS

1ère Vice- présidence :

☐ Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD
☐ Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 8
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

☐ A obtenu :
- Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD : **8** (huit) VOIX

Syndicat Mixte de Station des Rousses Haut-Jura Développement Touristique

DÉROULEMENT DES SCRUTINS

2ème Vice- présidence :

☐ Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Gilbert BLONDEAU

☐ Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 9
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

☐ A obtenu :
- Monsieur Gilbert BLONDEAU : **9** (neuf) VOIX

DÉROULEMENT DES SCRUTINS

3ème Vice- présidence :

☐ Enregistrement de (s) candidature (s) : Monsieur Francis LESEUR

☐ Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 6
Majorité absolue des suffrages exprimés : 4

☐ A obtenu :
- Monsieur Francis LESEUR : **6** (six) VOIX

DÉROULEMENT DES SCRUTINS

Secrétariat de Bureau :

☐ Enregistrement de (s) candidature (s) : Madame Evelyne GAY, Monsieur Bernard REGARD.

ooooooo

Monsieur Bernard REGARD précise qu'il a été Secrétaire de Bureau depuis 2011 et qu'il souhaite poursuivre cette fonction pour la prochaine mandature.
Madame Evelyne GAY, informe qu'il s'agit de son premier mandat comme membre titulaire au syndicat mixte et souhaite également assurer cette fonction en tant que nouvelle élue déléguée.

ooooooo

☐ Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre d'élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés) : 10
Nombre de bulletins ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins blancs) : 10
Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

☐ A obtenu :
- Madame Evelyne GAY : **7** (sept) VOIX
- Monsieur Bernard REGARD : **3** (trois) VOIX

Monsieur Sébastien BENOIT- GUOYD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1ER Vice président du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura.

Monsieur Gilbert BLONDEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème Vice- président du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura.

Monsieur Francis LESEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème Vice président du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura.

Madame Evelyne GAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Secrétaire du Bureau Exécutif du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut- Jura.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

ooooooo

A la suite de leurs élections, les Vices- présidents et la Secrétaire de Bureau sont immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils remercient le Comité syndical pour la confiance témoignée.

Question n° 7 DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

[Délibération n° 2015-19]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment les articles 3 et 12 des statuts annexés.
Vu les articles L.5721-1 et 2, L.5721-8, et R.5723-1 du CGCT.
Vu les délibérations n°2015-16, 17 et 18.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des maires et adjoints au maire, des conseillers municipaux etc. sont fixées par référence au montant correspondant à **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1015**.
Considérant que les dispositions susmentionnées s'appliquent également aux indemnités perçues par les Présidents et Vice- présidents des syndicats mixtes, et en particulier aux syndicats mixtes ouverts restreints.
Considérant le tableau réglementaire ci- dessous des indemnités susceptibles d'être versées.

Population à prendre en compte = somme des populations totales des collectivités membres du SMDT :

- CD 39 : 261 294 habs (INSEE 2011)
- CCSR : 6 698 (INSEE 2012)
- Cne Bellefontaine : 557 (INSEE 2012)

Total : 268 549

Territoire d'action du SMDT de la Station des Rousses (CCSR + Commune de Bellefontaine) : tranche de population **jusqu'alors traditionnellement appliquée** pour déterminer les indemnités de fonction budgétisées.

Indemnités de fonction des élus dans les syndicats mixtes ouverts restreints associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions

	Président		Vice-présidents	
Population totale (habitants)	Taux maxi (en % ind 1015)	Montant	Taux maxi (en % ind 1015)	Montant
Moins de 500	2,37	90,09 €	0,95	36,11 €
De 500 à 999	3,35	127,35 €	1,34	50,94 €
De 1 000 à 3 499	6,10	231,89 €	2,33	88,57 €
De 3 500 à 9 999	8,47	321,98 €	3,39	128,87 €
De 10 000 à 19 999	10,83	411,70 €	4,33	164,60 €
De 20 000 à 49 999	12,80	486,59 €	5,12	194,64 €
De 50 000 à 99 999	14,77	561,48 €	5,91	224,67 €
De 100 000 à 200 000	17,72	673,62 €	8,86	336,81 €
Plus de 200 000	18,71	711,25 €	9,35	355,44 €

Les montants ainsi calculés constituent une enveloppe maximale que le Comité syndical peut répartir librement aux élus sous conditions.

➔ L'indemnité du Vice- président ne peut en aucun cas être supérieure à celle que le Président peut potentiellement recevoir.

➔ L'indemnité que reçoit un élu est conditionnée à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Président.

L'affiliation au régime général de la sécurité sociale rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2013 ne s'applique pas aux élus des syndicats mixtes, considérés comme des établissements de troisième niveau.

°°°°°°°

Considérant la proposition de Monsieur le Président de déterminer les indemnités selon la strate de population du territoire d'action de la Communauté de communes de la Station des Rousses, soit de **3 500 à 9 999 habitants** à taux plein pour le Président et les Vice- présidents. [Traditionnellement appliqué aux élus depuis plusieurs mandatures]
Considérant qu'aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

°°°°°°°

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE RETENIR la strate de population** de **3 500 à 9 999 habitants** pour **fixer l'enveloppe globale maximale** des indemnités de fonction octroyées aux élus du SMDT de la Station des Rousses.
- **DE REPARTIR expressément l'enveloppe globale maximale d'un montant brut annuel de 8 503.08 €** (soit une enveloppe brute mensuelle de 708.59 €) entre le Président et les Vice- présidents du SMDT de la Station des Rousses comme suit :

  ◆ Indemnité du Président = Brut mensuel de 321.98 € soit 3 863.76 € d'indemnités brutes versées annuellement correspondant à un Taux plein de 8.47 %

  ◆ Indemnité du 1er Vice- président = Brut mensuel de 128.87 € soit 1 546.44 € d'indemnités brutes versées annuellement correspondant au taux plein de 3.39 %

  ◆ Indemnité du 2ème Vice- président = Brut mensuel de 128.87 € soit 1 546.44 € d'indemnités brutes versées annuellement correspondant au taux plein de 3.39 %

  ◆ Indemnité du 3ème Vice- président = Brut mensuel de 128.87 € soit 1 546.44 € d'indemnités brutes versées annuellement correspondant au taux plein de 3.39 %.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Question n° 8 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

[Délibération n°2015-20]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut- Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.
Vu les articles L.5721- 1 et 2, L.5211-1 et L.2121- 21 du CGCT.
Vu l'article 22 du Code des Marchés publics.

Considérant que la CAO a un **caractère permanent**, constituée pour la durée des membres qui la composent.
Elle est obligatoire pour les procédures formalisées des marchés publics.
A ce titre, la CAO,

- ✓ valide les candidatures et ouvre les plis contenant les offres en procédure d'appel d'offres ouvert et restreint (la CAO choisit l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation) ;
- ✓ attribue les marchés en appel d'offres ouvert et restreint et ceux passés selon la procédure négociée ;
  attribue les marchés passés selon la procédure de conception réalisation (après avis du jury de conception réalisation) ;
- ✓ donne son avis obligatoire pour tout avenant augmentant de 5% le montant initial du marché (procédures formalisées) et pour les attributions par la personne responsable des marchés, des marchés de services d'un montant supérieur à 207.000 € HT passés sur le fondement de l'article 30 (pour les pouvoirs adjudicateurs) ou 148 (pour les entités adjudicatrices) du CMP. (Seuil au 1er janvier 2014, seuil évolutif)

Considérant que pour les syndicats mixtes, **le nombre** des membres de la CAO **est égal** à celui prévu à la **CAO de la collectivité adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants**.
Considérant que le **Département du Jura** représente la Collectivité adhérente ayant le plus grand nombre d'habitants.
Considérant que la CAO du Département du Jura est composé du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
Considérant que le Comité syndical est composé de 10 délégués, **il s'avère impossible de retenir la formalité ci-dessus pour constituer la CAO** du SMDT du Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
La CAO du syndicat pourra être constituée **a minima** du Président de droit, de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants et **au maximum** du Président de droit, de 4 membres titulaires et 4 suppléants.

ooooooo

Sur proposition de Monsieur le Président, et au vue des indications susmentionnées.

ooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE CONSTITUER** la CAO du SMDT de la Station des Rousses du Président de droit, de **3** (trois) **membres titulaires** et **3** (trois) **membres suppléants**.

ooooooo

Puis,
Considérant que par courriel du 9 juin 2015, Monsieur Olivier PERRAD a exprimé son souhait d'être candidat titulaire à la CAO.
Considérant qu'après l'appel à candidatures, une seule liste de membres titulaires et suppléants s'est présentée et composée ainsi :

- Membres titulaires : Olivier PERRAD, Sébastien BENOIT- GUYOD, Francis LESEUR.
- Membres suppléants : Gilbert BLONDEAU, Evelyne GAY, Jean- Daniel MAIRE.

ooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,** de procéder publiquement à la nomination des membres titulaires et suppléants de la CAO du SMDT de la Station des Rousses composée ainsi,

- **Président de droit de la CAO du SMDT de la Station des Rousses** : Monsieur François GODIN.
- **Membres Titulaires de la CAO du SMDT de la Station des Rousses** : Messieurs Olivier PERRAD, Sébastien BENOIT- GUYOD et Francis LESEUR.
- **Membres suppléants de la CAO du SMDT de la Station des Rousses** : Monsieur Gilbert BLONDEAU, Madame Evelyne GAY, Monsieur Jean- Daniel MAIRE.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Question n° 9 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES

[Délibération n° 2015-21]

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés.
Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, L.5721- 1 et 2, L.5211-1 et L.2121- 21, D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est créée lorsqu'une collectivité ou un établissement confie la gestion d'un service public à un prestataire privé ou public, et peut être permanente.
Son rôle consiste à,
- ✓ examiner les candidatures ;
- ✓ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✓ ouvrir les plis contenant les offres des candidats ;
- ✓ analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès- verbal d'analyse des offres ;
- ✓ émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle est composée de droit du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante **à bulletin secret sauf accord unanime contraire.**

Il s'agit d'un scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. (RPFR) Il convient, dans la mesure où l'effectif de l'assemblée délibérante le permet, d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.
Si une seule liste a été présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent alors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant. Dans tous les cas, **dans l'hypothèse où la représentation proportionnelle se révèle impraticable ou si le nombre de délégués normalement requis se révèle insuffisant, il y a lieu de procéder malgré tout à la désignation par l'organe délibérant en invoquant la notion de formalité impossible.** (Réponse ministérielle n° 10806 publiée dans le JO Sénat du 10/08/1995 - page 1591)

Considérant que le syndicat mixte a **délégué** le **service public des remontées mécaniques** et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses **à la SAEM SOGESTAR** depuis le 1er octobre 2013 pour une durée de 10 années.
Considérant que le Comité syndical est composé de **10 délégués, dont certains siègent au sein du Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR** (Madame Evelyne GAY, Monsieur François GODIN, Monsieur Francis LESEUR et Monsieur Bernard REGARD), la représentation proportionnelle s'avère impraticable, et le nombre de délégués normalement requis se révèle insuffisant.

ooooooo

A ce titre, au vue des indications susmentionnées, justifiées par la notion **de formalité impossible.**

ooooooo

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE CONSTITUER** la Commission de Délégation de Service Public du SMDT de la Station des Rousses **d'un représentant** du Président, de **2** membres titulaires et de **2** membres suppléants.
- **DE PROCÉDER** publiquement à la désignation du représentant de Monsieur François GODIN, Président de droit, de 2 (deux) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.
  Elle est ainsi composée des membres suivants.

  Représentant du Président : Monsieur Gilbert BLONDEAU.

  Membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public du SMDT de la Station des Rousses : Monsieur Jean- Daniel MAIRE, Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD.

Membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public du SMDT de la Station des Rousses : Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Jean Louis MILLET.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous- préfet de Saint- Claude, Messieurs les Présidents du Conseil départemental du Jura et de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Question n° 10 Questions diverses

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la présentation du syndicat mixte est reportée en raison de l'absence excusée des nouveaux délégués qui n'ont pas pu assister à la réunion.
Le prochain Comité syndical se **déroulera mercredi 1er juillet 2015 à 18 h 30** au siège social du syndicat au Fort des Rousses.

Monsieur Bernard REGARD intervient pour proposer à Monsieur le Président de présenter au prochain Comité syndical la question des commissions consultatives, et notamment la Commission alpine, permettant ainsi de répondre aux interrogations sur son devenir aux membres de la Commission Activités Neige de la Communauté de communes de la Station des Rousses. Monsieur François GODIN précise que la création des commissions fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Monsieur Clément PERNOT intervient en qualité de Président du Conseil départemental du Jura pour informer les membres de l'Assemblée que les participations statutaires obligatoires dues par la collectivité (solde 2013- 2014 et 2015) seront versées au syndicat mixte. Il précise que l'intervention de Monsieur PERRIN lors de la session budgétaire du Département en décembre 2014 était justifiée. La situation est désormais régularisée et la dette exigible par le syndicat sera acquittée prochainement.
Monsieur le Président du Conseil Départemental rappelle le contexte économique national, la baisse des dotations de l'État des années 2014- 2017. Le [sic] « racket gouvernemental » impacte l'ensemble des collectivités territoriales et par ricochet, les établissements qui leurs sont rattachés comme les syndicats mixtes. Collectivités et établissements doivent donc se faire entendre. Le Conseil départemental se trouve confronté à des difficultés financières. Pour autant, [sic] « le discours doit être optimiste dans une période pessimiste ». Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent être performants dans leurs modalités de gestion. Ils doivent partager ensemble leurs forces et leurs difficultés. Leurs liens doivent être fortifiés car la solidarité est indispensable pour porter les drapeaux du Jura. Le syndicat fait parti de ces établissements avec lequel le Conseil départemental, partenaire proche et fidèle saura être solidaire.
Il félicite enfin Monsieur François GODIN pour son élection de Président du SMDT de la Station des Rousses.

Enfin à la demande de Monsieur le Président, les employés du syndicat se présentent :
☒ Madame Émilie RAFFIN, assurant la fonction de Responsable Administrative et Financière du syndicat, arrivée en 2008.
☒ Madame Nadia LAHU, Assistante de gestion administrative et comptable depuis 1 an.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 H 50.
Compte rendu rédigé aux Rousses, le 15 juin 2015.

ANNEXES AU COMPTE RENDU

❶ PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU EXECUTIF.
❷ TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS.

Syndicat Mixte de Station des Rousses Haut-Jura Développement Touristique

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien BENOIT- GUYOD

Le Président,
Monsieur François GODIN

Syndicat Mixte de Station des Rousses Haut-Jura Développement Touristique

Les membres du Comité syndical présents à la réunion

Monsieur Gilbert BLONDEAU

Madame Evelyne GAY

Monsieur Francis LESEUR

Monsieur Jean- Daniel MAIRE

Monsieur Jean-Louis MILLET

Monsieur Clément PERNOT

Monsieur Olivier PERRAD

Monsieur Bernard REGARD

Le Présent compte rendu vaut procès- verbal de la séance.

☐ Compte- rendu approuvé par Délibération n°----------

☐ Compte rendu modifié par délibération n°----------